

Thematic statement on victim assistance, environmental remediation, and international cooperation and assistance

***2nd Meeting of States Parties to the Treaty on the Prohibition of Nuclear
Weapons, New York, 27 November – 1 December 2023***

Je m'appelle Hinamoeura MORGANT-CROSS et je suis originaire de Maohi nui, également appelée Polynésie française, un territoire où la France a fait exploser 193 bombes nucléaires à des fins expérimentales.

Je fais partie de la troisième génération des survivants des essais nucléaires.

Depuis 2013, je souffre d'une leucémie, l'une des innombrables conséquences des horreurs de l'ère atomique.

Voir notre peuple malade, ma famille malade, voir les maladies transmises de génération en génération, et être condamnée à subir le coût de ces maladies, font partie des raisons qui m'ont poussé à devenir une militante antinucléaire et à rejoindre ICAN.

Aujourd'hui, je dénonce le mépris de la France pour notre peuple de Maohi Nui. Depuis 1977, sous couvert de nous donner plus d'autonomie, la France nous a confié la responsabilité de la santé, nous laissant supporter seuls le très lourd coût de toutes les conséquences sanitaires de 30 années d'expérimentation nucléaire. Aujourd'hui, nous avons plus de 20 ans de retard dans le traitement du cancer dans notre pays.

Nous avons été les souris de laboratoire de la France pendant 3 décennies, et aujourd'hui nous n'avons pas un système médical à la hauteur des dégâts que nous avons subis. La France a élaboré une loi d'indemnisation qui ne reconnaît qu'une infime partie des maladies radio-induites, excluant toute responsabilité dans la recrudescence des malformations congénitales, dont souffre notre population et ne reconnaissant que les maladies des personnes nées jusqu'en 1998.

À l'heure où la France tente à tout prix de tourner la page du dossier nucléaire en Polynésie, je tiens à vous remercier d'avoir écrit ce traité qui, au-delà de la volonté de désarmement nucléaire, est un traité plein d'humanité qui vise à rendre justice aux victimes des communautés touchées.

Aujourd'hui, plus que jamais, les communautés affectées ont besoin que la communauté internationale progresse dans la protection de nos générations présentes et futures et progresse dans la réhabilitation de notre environnement. Nous avons besoin d'accompagnements et de soutien en termes de soins médicaux. Nous avons besoin d'accompagnements et de soutien pour réhabiliter notre environnement.

Je remercie ICAN de travailler en étroite collaboration avec les communautés affectées.

Je remercie les États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires de s'être engagés à impliquer activement les communautés affectées dans la mise en œuvre des articles 6 et 7, et à inclure les peuples autochtones, ainsi que pour les efforts qu'ils ont déployés jusqu'à présent pour avoir inclus la société civile et pour avoir pris en compte les points de vue des communautés affectées dans leurs travaux.

Pour ICAN, les connaissances, les droits et les objectifs des communautés affectées doivent être au cœur de la mise en œuvre des articles 6 et 7. L'établissement d'une collaboration avec les communautés affectées est au cœur du travail de ICAN dans ce domaine, et j'aimerais attirer l'attention des États parties sur la Déclaration des communautés affectées, que soutient ICAN

Nous demandons instamment aux États de s'appuyer sur leurs engagements et leurs efforts et de veiller à ce que toutes les parties prenantes soient véritablement associées à leurs travaux, tant dans le cadre de la mise en œuvre nationale que dans celui des discussions internationales.

Nous saluons les efforts déployés jusqu'à présent par les États parties en ce qui concerne les articles 6 et 7, notamment le rôle moteur joué par le Kazakhstan et les Kiribati, qui sont des États touchés, pour faire avancer les discussions d'intersessions sur la mise en œuvre nationale, l'établissement de rapports volontaires et la création d'un fonds international d'affectation spéciale, ainsi que pour les efforts qu'ils ont déployés pour commencer les évaluations initiales et les plans nationaux d'aide aux victimes et de remise en état de l'environnement au niveau national.

Nous recommandons aux États parties d'adopter et d'utiliser le format et les lignes directrices pour les rapports volontaires, ce qui renforcera leur travail. Nous demandons également aux États parties d'être ambitieux dans la poursuite de leurs discussions sur un fonds d'affectation spéciale, et de viser à le mettre en place lors de la troisième réunion des États parties.

Les États parties doivent également se concentrer sur leur travail de mise en œuvre au niveau national. Ils devraient viser des étapes importantes, telles que l'achèvement des évaluations et la présentation de plans nationaux complets, le début de la coopération et de l'assistance internationale, et s'efforcer de développer une compréhension commune de la manière dont l'approche holistique et fondée sur les droits de l'article 6 devrait être mise en œuvre.

Le travail des États parties sur les articles 6 et 7 doit avoir pour but de faire une différence concrète, avec et pour les communautés affectées.

Pour ce faire, leurs principaux objectifs doivent être les suivants :

- Centraliser les communautés affectées et travailler de manière inclusive, afin d'effectuer un travail qui réponde aux objectifs des communautés et défend leurs droits ;
- Sur cette base, améliorer les normes et l'éventail de l'assistance fournie aux communautés ; et
- Accroître les ressources internationales disponibles pour l'assistance aux victimes et les activités d'assainissement de l'environnement.

La réalisation de ces objectifs nécessitera du temps, de l'engagement et de la collaboration de la part des États parties, ainsi que de leurs partenaires, dans les années à venir. ICAN s'engage à travailler avec les États parties pour atteindre ces objectifs.

Merci.